

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 100

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cadre contraignant pour toute opération de prise d'empreintes digitales ou palmaires ou de photographies effectuée sans le consentement du mineur est encadrée avec prudence par les alinéa 16 à 18. Dès lors, la contrainte supplémentaire apportée à l'alinéa 19 semble superflue. L'alinéa est donc supprimé.